

arrêté mis en ligne le 22 septembre 2023

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

Le 22 septembre 2023

ST/A-2023-677

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par ALTEREO sise 33140 VILLENEUVE D'ORNON pour des travaux d'installation de sondes dans divers regards sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Entre le 25 septembre 2023 et le 19 octobre 2023,

Installation de 11 sondes mainstream dans les regards. Le stationnement sera interdit au droit du chantier :

- Avenue de la Roudet (en face de la résidence le Pintey et le château du Pintey)
- Avenue de la Roudet (au niveau du centre de recyclage Recycl'Inn)
- Rond-Point place J. Moulin (juste devant le magasin d'appareils auditifs "Solusons")
- Place Jean Moulin (au niveau du parking)
- Rond-Point Cours des Girondin (A l'angle de la rue des 4 frères robert)
- Cours des Girondins (En face de l'institut de beauté "Sublim'Moi")
- Quai du Priourat au niveau du terrain de jeu Spielplatz
- Rond-point Route de Saint Emilion (en face de l'Eglise Notre-Dame de l'Epinette)
- Rue Chaperon Grangère (en face du bar "La Cervoiserie")
- Avenue de L'Epinette (sous le pont SNCF)
- Avenue de Condat (en face de la maison de santé "La maison du bien-être Libournaise")

Installation d'1 sonde US avec seuil dans regard. Le stationnement sera interdit au droit du chantier :

- Au niveau du 15 Boulevard Sauvagnac

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - Entre le 25 septembre 2023 et le 19 octobre 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - Entre le 25 septembre 2023 et le 19 octobre 2023, la circulation sera alternée par piquets K10, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-deux septembre deux mille vingt trois

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde
Bilal HALHOUL



Signé électroniquement par : Bilal Halhouli
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Parapheur B Halhouli Libourne